

LE BREVET COMMUNAUTAIRE

Catherine DRUEZ-MARIE

12 juillet 2006



Chambre de commerce
et d'industrie de Paris

Soutien de la CCIP au principe de création
d'un brevet communautaire

Le brevet communautaire ne doit se substituer
ni aux brevets nationaux, ni au brevet européen

Les mesures prises à brève échéance afin de
parfaire la politique européenne en matière de brevet
permettront au brevet communautaire
d'aboutir plus facilement

Catherine DRUEZ-MARIE

12 juillet 2006



Les paramètres à prendre en compte :

- Des modalités économiques pour l'obtention du brevet communautaire
Quant à la fixation des frais de dépôt et de procédure
Quant à la réduction des coûts de traduction
(ratification nécessaire par la France de l'Accord de Londres)
- Une délivrance dans des délais raisonnables
- Un caractère unitaire maintenu
- Une centralisation judiciaire indispensable
(approbation du système de règlement des litiges tel que prévu dans l'EPLA)

Catherine DRUEZ-MARIE

12 juillet 2006



Il faut espérer que les travaux entrepris depuis plus de trente ans par l'Union européenne pour instituer un brevet communautaire sortent de l'impasse dans laquelle ils sont à ce jour.

12 juillet 2006

Catherine DRUEZ-MARIE



Chambre de commerce
et d'industrie de Paris